CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 OCTOBRE 2023

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N°2023-016

Approbation de l'avenant n°1 valant clôture du protocole de partenariat secteur des Bréguières à Gattières
et
approbation de la clôture de la ZAC Bréguières à Gattières

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 311-12 relatifs à la suppression d'une zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC),

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu la délibération n°2015-021 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 17 décembre 2015 prenant l'initiative de l'opération d'aménagement Bréguières à Gattières,

Vu la délibération n°2018-022 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC Bréguières,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la ZAC Bréguières sur la commune de Gattières en date du 23 mai 2019,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er octobre 2021 adoptant le plan collège 2021-2028 qui prévoit la construction de nouveaux collèges dont un en rive droite du Var,

Vu la délibération n°29 de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date du 7 octobre 2022 autorisant des discussions avec la commune de Gattières et l'EPA pour adapter la ZAC Bréguières dans la perspective d'y implanter un nouveau collège d'une capacité de 700 élèves et de son gymnase, voire de la supprimer,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que le site Bréguières est actuellement inscrit dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) créée par arrêté préfectoral du 23 mai 2019 portée par l'EPA,

Considérant que les prévisions à horizon 2030/2032 du Département révèlent une très forte saturation des collèges des communes de Saint-Jeannet, Carros et Saint-Laurent-du-Var, et justifient la création d'un nouvel équipement de ce type pour la rive droite du Var pour répondre aux besoins des actuels et futurs habitants du secteur,

Considérant que la commune de Gattières est favorable à l'implantation d'un collège sur son territoire et au cœur du périmètre de la ZAC Bréguières, dont une grande partie du foncier nécessaire est maitrisée soit par elle, soit par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA),

Considérant que l'intégration d'un collège de 700 places ayant une surface de plancher estimée à environ 6 000 m² au sein de la ZAC actuelle impliquerait un changement significatif de la programmation et du projet urbain, notamment pour assurer un équilibre économique à l'opération, et par conséquent, nécessiterait une reprise *ab initio* de cette procédure, incompatible avec les objectifs calendaires de réalisation du collège,

Considérant que, l'implantation dudit collège dans le périmètre de la ZAC Bréguières suppose au préalable la suppression de la ZAC après accord des partenaires s'agissant de la clôture du protocole de partenariat,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Le Conseil d'administration :

- Approuve le projet d'avenant n°1 valant clôture du protocole de partenariat secteur des Bréguières à Gattières et autorise l'établissement à en percevoir les recettes,

- Approuve la proposition de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Bréguières sur le territoire de la Commune de Gattières et autorise le Directeur général à adresser ladite proposition au Préfet sous réserve de l'approbation de l'avenant au Protocole de Partenariat par la Commune de Gattières et la Métropole Nice Côte d'Azur et dès son caractère exécutoire,

- Charge le Directeur Général de signer ledit avenant et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document,

Le Président du Conseil d'administration

Xavier LATOUR

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26